



HAL
open science

La durée des frontières

Benjamin Boudou

► **To cite this version:**

Benjamin Boudou. La durée des frontières. Revue Esprit, 2018, Juillet-Août (7), pp.113-121. 10.3917/espri.1807.0113 . hal-04490864

HAL Id: hal-04490864

<https://hal.science/hal-04490864>

Submitted on 5 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La durée des frontières : temporalités de l'hospitalité

Benjamin Boudou

L'hospitalité fait désormais partie de ces « concepts fondamentalement controversés », sur lesquels on peut s'accorder en principe mais qui provoquent des dissensions sitôt qu'on cherche à les définir ou à les appliquer¹. Si les Français peuvent par exemple s'accorder approximativement sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, il n'est pas une discussion qui ne finisse en dispute dès que l'on aborde les problèmes de la liberté à l'école, de l'égalité dans l'entreprise, ou de la fraternité avec les étrangers. Les idées politiques et morales sont au cœur de luttes, où chacun tente d'articuler (voire de substituer) une conception particulière au sens général du concept. Cela ne signifie pas que ces idées sont confuses, indéfinissables ou abstraites, mais qu'elles expriment des conflits, donc des positionnements, et se définissent à travers eux. On peut néanmoins trouver des terrains d'entente. D'une part, à propos de la valeur d'un concept, aussi controversé soit-il : c'est lorsque des convictions contraires s'affrontent en mobilisant un même concept d'égalité par exemple, que son sens même s'affine ou se transforme, et que ces convictions se situent. D'autre part, à propos des moyens mise en œuvre, même lorsque l'on ne partage pas les fins ultimes² : on peut par exemple se rejoindre sur la nécessité d'une certaine durée de séjour afin d'obtenir la citoyenneté, sans être d'accord sur le sens de ce délai (créer des liens, apprendre la langue, se familiariser avec les coutumes, ou encore prouver sa loyauté et son attachement).

En guise d'illustration, rappelons la façon dont Benoît Hamon et Marine Le Pen ont pu tous deux revendiquer l'hospitalité. Pendant la campagne présidentielle de 2017, tandis que le candidat du Parti Socialiste affirmait « nous n'avons pas été à la hauteur, nous les Européens, de l'hospitalité que nous devons aux réfugiés », la candidate frontiste se voyait rappeler sur CNN ses propos tenus en 2012, où elle se disait « extrêmement tolérante et hospitalière. [...] [N]ous sommes accueillants, mais c'est nous qui décidons avec qui nous sommes accueillants. » Plus récemment, tandis que le Premier Ministre Édouard Philippe écrivait en février 2018 sur Twitter que « la France ne se dérobera pas à son devoir

¹ Walter Bryce Gallie, « Essentially Contested Concepts », *Proceedings of the Aristotelian Society*, vol. 56, 1956, p. 167-198.

² Cass Sunstein, « Incompletely Theorized Agreements », *Harvard Law Review*, vol. 108, n°7, 1995, p. 1733-1772.

d'hospitalité », la Convention nationale sur l'accueil et les migrations, qui se tint à Grande-Synthe en mars, dénonçait la « défaillance » de l'État et appelait à réactiver « l'histoire et [...] la culture de l'hospitalité en France. » Et, parmi les philosophes, alors que le regretté Etienne Tassin insistait sur le sens éminemment politique de l'hospitalité, à la fois condition de la politique comme relation aux étrangers et objectif de la politique comme construction d'un monde commun³, Alain Renaut réduisait l'hospitalité à un « beau principe », un « appel aux tripes », un simple « pansement sur [la] conscience morale » des citoyens⁴.

Pour mieux comprendre ce qui est en jeu lorsqu'on parle d'hospitalité à propos des migrants⁵, je souhaite d'abord en analyser les différentes définitions, puis aborder le problème encore peu étudié de la temporalité qu'elle implique. J'en considérerai trois aspects : le temps de l'hospitalité (son caractère temporaire), le temps de l'accueil (l'expérience de l'attente), le temps de la citoyenneté (la durée de l'intégration).

Les sens de l'hospitalité

Trois ouvrages publiés récemment en France ont proposé une analyse approfondie de l'hospitalité, depuis trois perspectives différentes. La première, en philosophie, oppose l'hospitalité à la haine et opère deux distinctions importantes : d'une part entre une hospitalité étatique/politique, qui disparaîtrait au profit des logiques sécuritaires, et une hospitalité individuelle/éthique ; d'autre part entre hospitalité durable garantissant des droits, et hospitalité provisoire, « faute de mieux »⁶. Pour la deuxième, en théorie politique, l'hospitalité désigne les politiques inclusives à l'égard des étrangers, et se fonde sur un refus de « la désignation injurieuse de l'étranger »⁷. Enfin, en sociologie, l'hospitalité s'étend à « la totalité des domaines de notre existence » en désignant les pratiques consistant à faire communauté avec un nouveau venu depuis l'encaissement de sa nouveauté, « jusqu'à la consolidation d'une co-appartenance »⁸. Pour ma part, j'ai avancé trois définitions de

³ Etienne Tassin, « Philosophie (et) politique de la migration », *Raison publique*, n° 21, 2017, p. 209-210.

⁴ « Migrants : l'hospitalité est-elle inconditionnelle », entretien avec Alain Renaut et Véronique Albanel, *La Croix*, 21/02/2018, URL : <https://www.la-croix.com/France/Immigration/Migrants-lhospitalite-est-elle-inconditionnelle-2018-02-21-1200915391>, consulté le 01/03/2018.

⁵ Pour prendre la mesure du retour de l'hospitalité dans le débat public, voir Mireille Delmas-Marty, « Migrants : "Faire de l'hospitalité un principe" », *Le Monde*, 12 avril 2018 ; « Liberté, égalité, hospitalité », *Libération*, 17 avril 2018 ; Daniel Cohn-Bendit, Romain Goupil, « Pour un nouvel ordre de l'hospitalité », *Le Monde*, 17 avril 2018.

⁶ Guillaume Le Blanc, Fabienne Brugère, *La fin de l'hospitalité. Lampedusa, Lesbos, Calais... Jusqu'où irons-nous ?*, Paris, Flammarion, 2017.

⁷ Martin Deleixhe, *Aux bords de la démocratie : contrôles des frontières et politique de l'hospitalité*, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 141.

⁸ Joan Stavo-Debaugue, *Qu'est-ce que l'hospitalité? Recevoir l'étranger à la communauté*, Montréal, Liber, 2017, p. 290.

l'hospitalité. (1) Une définition générique qui tentait de capturer la pluralité de ses instanciations historiques : ce que l'on nomme hospitalité désigne les institutions qui règlent l'interaction entre un accueillant et un accueilli, consistant en un processus de familiarisation réciproque, et ayant pour fonctions la dispensation de bienfaits, l'amorçage de la socialité, l'identification de l'étranger et son intégration temporaire. (2) Une définition issue des pratiques humanitaires : le soulagement de la détresse causée par la traversée de frontières. (3) Une définition critique, relative aux discours : la dénonciation des défaillances politiques, juridiques, et administratives de la République en matière de refuge et d'immigration.

Ces différents travaux se retrouvent sur l'hypothèse de l'hospitalité comme valeur à l'aune de laquelle des normes et des pratiques sont jugées. Il serait cependant réducteur d'en faire le concept général des lois relatives aux frontières et aux migrations qui recouvrent des choses très différentes : par exemple, parle-t-on des frontières du territoire, de la citoyenneté, du marché du travail, des services de santé ? Migrer implique toujours un faisceau de droits qui s'étend de la protection minimale des droits humains à l'intégration pleine et entière dans un régime politique et juridique, ce qui peut rendre le concept général d'hospitalité inadéquat. Il est par exemple difficile d'utiliser le mot pour décrire le libre accès au marché du travail par les travailleurs étrangers. Dans ce cas, le qualificatif d'inhospitalier n'est pas forcément un jugement négatif. En effet, une démocratie libérale⁹, fondée sur l'état de droit et signataire des principaux traités de droit international, peut être dite inhospitalière précisément parce qu'elle refuse que ses politiques migratoires soient placées sous le signe de l'hospitalité. L'essentiel est plutôt de respecter, voire de réaliser les droits humains, en mettant en œuvre les moyens d'accueillir les réfugiés et en justifiant de façon cohérente et acceptable l'exclusion de certains migrants. L'inhospitalité n'est alors pas l'équivalent de l'hostilité. On peut dire de quelqu'un qu'il n'est pas courageux, sans affirmer qu'il est lâche ; ou d'une œuvre d'art qu'elle n'est pas belle, sans qu'elle soit laide pour autant. Le critère n'est simplement pas pertinent.

Temps et frontières

Cependant, refuser par exemple aux demandeurs d'asile le droit de travailler les maintient dans une précarité désocialisante qui fait de l'accueil une attente vide et interminable que l'on peut raisonnablement juger dissuasive et donc inhospitalière, au sens

⁹ L'adjectif « libéral » renvoie au sens philosophique classique (primat des droits individuels, état de droit, séparation des pouvoirs, distinction public/privé, respect de la liberté négative) et contemporain (la justice politique comme vertu suprême des institutions, fait du pluralisme, neutralité).

fort du terme. L'inhospitalité apparaît ici comme l'exercice excessif du pouvoir d'exclure, lorsqu'il y a disproportion entre les moyens mis en œuvre et les fins visées.

Cet exemple touche une caractéristique essentielle et problématique de l'hospitalité : son rapport au temps. Rappelons d'abord des éléments évidents mais souvent négligés. Temps et durée sont des productions et des outils sociaux qui organisent la coexistence ; à ce titre ils sont investis politiquement et forment des frontières déterminant des sphères de validité et d'appartenance (date, âge légal, agenda politique, délai, etc.). Comme pour les frontières spatiales, les frontières temporelles distinguent un intérieur d'un extérieur en opposant un avant et un après. Le confinement spatial est d'ailleurs souvent associé à une contrainte de temps (quarantaine, garde à vue, rétention administrative), et les contraintes de temps peuvent être spatialisées (visa, couvre-feu)¹⁰.

Considérer le déploiement des frontières dans le temps permet de comprendre que l'hospitalité ne concerne pas seulement la relation entre espace et pouvoir¹¹, mais aussi la durée et les seuils temporels propres à la gouvernementalité des migrants.

Pour un temps

Tout d'abord, l'hospitalité est réputée *temporaire*. Cela explique pourquoi on la préfère pour qualifier des situations d'urgence : il faut bien faire quelque chose en attendant, mais cet accueil précaire ne peut pas durer. L'hospitalité est donc considérée comme contraire à la sécurité donnée par le droit, qui a notamment pour but de solidifier un statut dans le temps¹². S'il peut exister un devoir d'hospitalité (pour des raisons religieuses ou humanitaires par exemple), il ne s'impose que pour un temps défini. Au-delà, le devoir devient pur privilège ou libéralité, dont seul décide celui qui accueille. La gratitude est alors de mise pour celui qui est accueilli, et refuser de partir signifierait abuser de la générosité de l'hôte. Cette rhétorique est familière à travers toute l'histoire de l'hospitalité qui maintient l'étranger dans un statut d'invité, toujours au bord de devenir un profiteur ou un « passager clandestin ». L'hospitalité n'est ainsi réalisée qu'à l'horizon d'une certaine exclusion (« vous devez repartir ») rendant impossible toute forme d'intégration.

¹⁰ Elizabeth F. Cohen, *The Political Value of Time: Citizenship, Duration, and Democratic Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.

¹¹ Par exemple Dan Bulley, *Migration, Ethics, and Power: Spaces of hospitality in International Politics*, Londres, Sage, 2017.

¹² L'idée de droit subjectif issu de la tradition libérale garantit par exemple que notre propriété aujourd'hui sera toujours notre propriété demain. L'autonomie est garantie par la possibilité d'imaginer et de déterminer son propre futur.

Cette vision d'une hospitalité nécessairement temporaire a permis de jeter le trouble quant à l'intérêt d'un tel concept pour les temps démocratiques, et d'autoriser une appropriation réactionnaire qui fait de l'accueil des migrants un privilège accordé jusqu'à nouvel ordre. Seulement, il s'agit là d'une vue simplifiée de l'hospitalité. On se soucie de sa logique sans en considérer la pratique inscrite dans le temps. Le caractère temporaire de l'hospitalité reste prégnant parce qu'on modèle l'hospitalité sur la relation privée (l'ami que vous avez invité à dîner devra effectivement repartir) ou sur la relation rituelle, marquée par l'accueil cérémonial de quelques jours. Or, la relation politique s'inscrit dans le long terme. Nous ne sommes pas dans un rapport de donnant-donnant, comme pourrait le faire croire une compréhension simpliste de l'hospitalité modelée sur celle du don. Il s'agit d'éviter le biais d'instantanéité, à savoir l'effacement de la dimension diachronique des processus sociaux à des fins analytiques¹³. Autrement, nous sommes incapables de voir que les institutions contemporaines de la citoyenneté et de l'appartenance reposent sur un temps long au cours duquel la participation des citoyens et des nouveaux venus se pratique de diverses manières, depuis la contribution à l'impôt jusqu'à la participation sociale et politique à la vie de la cité. Ainsi, l'hospitalité envers des étrangers n'a pas à être envisagée comme une pratique temporellement circonscrite, appelant à une gratitude immédiate, mais comme un cycle où ceux qui arrivent sont parties prenantes d'une relation plutôt que simples objets de sollicitude.

Jouer la montre

Le deuxième problème concerne l'*attente* propre à l'hospitalité. Plusieurs anthropologues ont noté que l'attente était essentielle dans les pratiques rituelles d'hospitalité, entre la purification du monde extérieur et l'accueil proprement dit, généralement marqué par des pratiques de commensalité. Une première analyse met en avant la relation entre l'attente et le pouvoir, bien soulignée par Bourdieu : « L'attente est une des manières privilégiées d'éprouver le pouvoir [...]. L'attente implique la soumission¹⁴ ». Bourdieu fait de l'hospitalité – parmi d'autres « vertus [...] qu'honore la morale de l'honneur¹⁵ » –, une manifestation de la violence symbolique, qui peut instituer des relations de domination et des relations de solidarité. Une autre analyse, qui n'est pas contradictoire avec la première, suggère une attente hospitalière mettant en œuvre la double stratégie qu'Erving Goffman a résumée par la

¹³ Voir notamment Pierre Bourdieu, *Anthropologie économique. Cours au Collège de France 1992-1993*, Paris, Raisons d'agir/Seuil, 2017, p. 31 ; Pierre Bourdieu, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, précédé de *Trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Librairie Droz, 1972, p. 222-223.

¹⁴ Pierre Bourdieu, *Médiations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, p. 270.

¹⁵ Ainsi de la confiance, l'obligation, la fidélité personnelle, le don, la dette, la reconnaissance, la piété. Voir Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980, p. 218-219.

« déférence ». Interaction d'ordre honorifique, elle prend la forme de l'évitement ou de la présentation (« l'individu fait savoir au bénéficiaire comment il le considère et comment il le traitera au cours de l'interaction à venir¹⁶ ») ; elle est un mélange de confiance, de respect et de peur, s'adressant à la fois à l'étranger et au rituel d'hospitalité même. Il faut marquer cette déférence pour signaler l'entrée dans un temps de l'exception que constitue l'accueil.

Faire attendre est donc à la fois une manière d'exprimer le pouvoir, de l'éprouver, et de signaler la façon dont le nouveau venu sera traité. On comprend ainsi l'importance de la variable temporelle pour analyser la qualité de l'hospitalité. L'évaluation d'une demande d'entrée peut prendre un certain temps, ce qui n'est pas foncièrement incompatible avec des principes démocratiques, mais faire attendre trop longtemps est nécessairement inhospitalier¹⁷. Qu'est-ce qui constitue cet excès, faisant de l'attente l'expression illégitime du pouvoir de contrôler les frontières ? La récente controverse autour du projet de loi « Asile et immigration », présenté le 21 février 2018 par le ministre de l'intérieur Gérard Collomb, est un bon exemple de cette problématique du temps comme frontière. L'objectif affiché étant la diminution de l'attente des demandeurs d'asile, c'est un ensemble de déplacements des seuils qui est proposé. Le projet change les durées pour rendre aussi les expulsions plus faciles, et les recours plus difficiles. On peut parler d'une accélération stratégique. Une logique négative de l'hospitalité se met en place : c'est au nom de l'hospitalité – d'une attente réduite – que l'on met en œuvre des politiques inhospitalières. En jouant sur les durées (réduction du délai de recours auprès la Cour nationale du droit d'asile, réduction du seuil de passage en procédure accéléré, augmentation de la durée de rétention pour la vérification du droit de séjour, augmentation de la durée de rétention administrative), le projet produit de la dissuasion et peut légitimement être lu à la fois comme inefficace (vis-à-vis de ses propres objectifs et de la législation déjà en place, comme l'a fait remarquer le Conseil d'État), irréaliste (vis-à-vis du personnel censé l'appliquer), et source de domination (vis-à-vis des migrants)¹⁸.

Si toute détermination d'un seuil temporel est arbitraire, toute détermination arbitraire n'est pas injuste. Il faut en faire une critique interne pour juger leur valeur : tel seuil produit-il des effets pervers ? Si ces effets sont délibérément recherchés, sont-ils justifiables et

¹⁶ Erving Goffman, *Les rites d'interaction*, trad. par Alain Kihm, Paris, Minuit, 1974, p. 63.

¹⁷ Voir notamment Carolina Kobelinsky, *L'accueil des demandeurs d'asile : une ethnographie de l'attente*, Paris, Éditions du Cygne, 2010 ; Alain Musset, Laurent Vidal, *Les territoires de l'attente : migrations et mobilités dans les Amériques (XIXe-XXIe siècle)*, Rennes, PUR, 2015 ; Elfriede Jelinek, *Les Suppliants*, trad. par Magali Jourdan, Mathilde Sobottke, Paris, L'Arche, 2016, p. 69 sq.

¹⁸ La Cimade, « Décryptage du projet de loi asile et immigration », Version du 30 janvier 2018, en ligne : <https://www.lacimade.org/decryptage-projet-de-loi-asile-immigration/>. Consulté le 16 février 2018.

proportionnels aux objectifs qui présidaient à la détermination du seuil ? Par conséquent ce n'est ni le fait que l'hospitalité soit temporaire, ni que les politiques migratoires soient arrimées à des seuils temporels qui posent problème, ce sont leur usage à des fins illégitimes : empêcher l'intégration, limiter l'accès aux ressources juridiques, ou renforcer de manière disproportionnée le pouvoir de contrôle policier.

Horizon d'attente

Le dernier problème concerne ce rapport entre *temps et intégration*. On imagine généralement que l'hospitalité désigne l'accueil immédiat, ainsi distinguée des processus d'intégration (installation, long séjour, acquisition de la citoyenneté, de la nationalité) appartenant au long terme. Joan Stavo-Debauge insiste cependant sur une compréhension extensive de l'hospitalité : « Les épreuves de l'hospitalité se révèlent dans une durée, il faut pouvoir soutenir les transformations qu'implique le fait d'avoir à recevoir l'étranger et à vivre avec ses différences, en parvenant à faire communauté avec lui¹⁹. » À condition de voir la communauté comme horizon de l'hospitalité, on comprend effectivement que l'hospitalité est un dispositif qui doit être pratiqué et évalué sur le temps long. Non seulement les premiers gestes à l'égard du nouveau venu, mais également les modalités de son appartenance et de sa participation à la communauté peuvent entrer dans une vision large d'une politique de l'hospitalité.

La durée prend alors tout son sens ici, car la légitimité de la revendication à faire partie du corps citoyen dépend des attachements que l'on y développe²⁰. Ainsi, à mesure qu'un étranger crée des relations avec les gens et les institutions, la valeur morale de son intégration croît. La citoyenneté n'est ainsi pas un simple statut que l'on acquiert une fois remplie des conditions juridiques, c'est l'action ou la performance, « à la manière d'un(e) citoyen(ne) », qui produit l'appartenance, donc la légitimité à être légalement citoyen²¹. Or, étant donné qu'il est difficile de mesurer des intensités d'attachement, de peser exactement et d'évaluer la valeur des différents critères (par exemple l'apprentissage de la langue, le mariage, les amitiés, la participation à des activités sociales informelles, etc.), la durée de séjour sert de mesure par procuration. Le plus longtemps un individu reste, le plus de chances il a de développer ces attachements sociaux, économiques et politiques, la plus légitime est sa revendication à l'intégration légale.

¹⁹ Stavo-Devaugue, *Qu'est-ce que l'hospitalité ?*, op. cit., p. 168.

²⁰ Joseph Carens, *The Ethics of Immigration*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

²¹ Engin Isin, « Performative citizenship », dans Ayelet Shachar, Rainer Bauböck, Irene Bloemraad and Maarten Vink (eds), *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 500-523.

Parce que les frontières ne se déploient pas seulement dans l'espace mais aussi dans le temps, il est essentiel que les normes et les valeurs qui gouvernent l'accueil des migrants tiennent également compte des relations de pouvoir qui se jouent dans la durée. Si l'hospitalité ne défait pas les frontières temporelles, elle peut en déplacer les seuils pour qu'un délai légitime ne se transforme pas en domination par l'attente ou l'accélération stratégique. La précarité du temporaire, le désespoir de l'attente ou l'arbitraire des délais risquent toujours de dévoyer l'hospitalité. Elle doit plutôt faire du temps qui passe une occasion de plus en plus pressante de faire valoir son droit à l'intégration.